

Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 08.10.2018

Identification du produit :

Nom commercial **Jowat Primer 406.10**
Usage **Primaire d'accrochage**

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Ostermann Schweiz AG
Breitenstrasse 16B
CH-8500 Frauenfeld
Tel. : 041 52 304 33 00
verkauf.ch@ostermann.eu

Numéro d'urgence national : 145 (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 8 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 13 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 15 *voir la fiche de données de sécurité*

Page de garde élaborée le : 21.02.2024

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit** Jowat Primer 406.10
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
 - **Utilisation/application de la substance / de la préparation** Primaire d'accrochage
 - **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
Jowat SE
Ernst-Hilker-Str. 10 - 14; D - 32758 Detmold
Tel. +49 (0)5231 749 0; Fax +49 (0)5231 749 236
e-mail: info@jowat.de
www.jowat.de
 - **Service établissant la fiche technique:**
Management environnemental
Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270
e-mail: umweltmanagement@jowat.de
 - **Service chargé des renseignements:**
Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
Fax: +41 41 4402346
E-Mail: info@jowat.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich
24h-Numéro d'appel d'urgence: 145
D'étranger: 0041 44 251 51 51
Email: info@toxi.ch
Pas urgent: 044 251 66 66
Fax: 044 252 88 33

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

tétrahydrofurane
butanone
acétone
acétate d'éthyle

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

· Indications complémentaires:

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

- **Description :** Mélange de solvants avec additifs.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 numéro d'enregistrement: 01-2119457290-43 01-2119943742-35	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-<35%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 numéro d'enregistrement: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20-<25%
CAS: 109-99-9 EINECS: 203-726-8 numéro d'enregistrement: 01-2119444314-46	tétrahydrofurane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<15%

- **SVHC** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Amener les personnes à l'air frais

- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 - **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- #### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- #### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

agent extincteur de mousse

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 3)

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Dans le cadre de l'évaluation des risques, il faut estimer si, et dans quelle mesure, les mesures de précaution sont nécessaires. Si c'est le cas, il faut réaliser des mesures dans le lieu de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Ne pas travailler avec ce produit que dans un secteur à l'épreuve des explosions

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager

Un mélange explosif peut se former des vapeurs/air

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

· **Classe de stockage :** 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

78-93-3 butanone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 590 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm H B SSc;
67-64-1 acétone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B;
141-78-6 acétate d'éthyle	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1460 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm SSc;
109-99-9 tétrahydrofurane	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 300 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 150 mg/m ³ , 50 ppm H B SSc;

· **dose dérivée sans effet (DNEL)**

· Travailleur		
78-93-3 butanone		
Dermique	DNEL w	1.161 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	600 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL w	186 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 4)

Inhalatoire	DNEL w	2.420 mg/m ³ (acute, systemic effects) 1.210 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Dermique	DNEL w	63 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	1.468 mg/m ³ (acute, local effects) 1.468 mg/m ³ (acute, systemic effects) 734 mg/m ³ (long-term, local effects) 734 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Dermique	DNEL w	25 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	300 mg/m ³ (acute, local effects) 300 mg/m ³ (acute, systemic effects) 150 mg/m ³ (long-term, local effects) 150 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
· Consommateur		
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL c	31 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	412 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	106 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL c	62 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	62 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	200 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL c	4,5 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	37 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	734 mg/m ³ (acute, local effects) 734 mg/m ³ (acute, systemic effects) 367 mg/m ³ (long-term, local effects) 367 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Oral	DNEL c	15 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	15 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	150 mg/m ³ (acute, local effects) 150 mg/m ³ (acute, systemic effects) 75 mg/m ³ (long-term, local effects) 62 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
· concentration prédite sans effet (PNEC)		
78-93-3 butanone		
Oral	PNEC oral	1.000 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	55,8 mg/l (fresh water)
		55,8 mg/l (intermittent releases)
		55,8 mg/l (marine water)
		709 mg/l (STP)
PNEC sediment	284,7 mg/kg (sediment, freshwater) 284,7 mg/kg (sediment, marine water)	

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 5)

67-64-1 acétone		
	PNEC water	10,6 mg/l (fresh water) 21 mg/l (intermittent releases) 1,06 mg/l (marine water) 100 mg/l (STP)
	PNEC sediment	30,4 mg/kg (sediment, freshwater) 3,04 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	29,5 mg/kg (soil)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	PNEC oral	0,2 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	0,26 mg/l (fresh water) 1,65 mg/l (intermittent releases) 0,026 mg/l (marine water) 650 mg/l (STP)
	PNEC sediment	1,25 mg/kg (sediment, freshwater) 0,125 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	0,24 mg/kg (soil)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Oral	PNEC oral	67 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	4,32 mg/l (fresh water) 21,6 mg/l (intermittent releases) 0,432 mg/l (marine water) 4,6 mg/l (STP)
	PNEC sediment	23,3 mg/kg (sediment, freshwater) 2,33 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	2,13 mg/kg (soil)
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
78-93-3 butanone		
BAT (Suisse)	2 mg/l	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)
67-64-1 acétone		
BAT (Suisse)	80 mg/l	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
109-99-9 tétrahydrofurane		
BAT (Suisse)	2 mg/l	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Tetrahydrofuran

· **Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse):** Grenzwerte am Arbeitsplatz

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 6)

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Conserver à part les vêtements de protection.

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

- Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 14387).

- A titre provisoire, filtre :

- Filtre AX (point d'ébullition < 61 °C); filtre A (point d'ébullition > 60 °C).

- Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante (EN 149).

- Filtre A/P2

- **Protection des mains :** Gants étanches (EN 374).

- **Matériau des gants**

- Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

- Gants en LLDPE

- **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 1$

- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Butylcaoutchouc

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

- Caoutchouc fluoré (Viton)

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

- Caoutchouc naturel (Latex)

- Caoutchouc chloroprène

- Gants en cuir

- Gants en tissu épais

- **Protection des yeux :**

- Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

- **Forme :** liquide

- **Couleur :** selon désignation produit

- **Odeur :** caractéristique

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH:** Non déterminé.

- **Modification d'état**

- **Point de fusion :** non déterminé

- **Point d'ébullition :** 77 °C

- **Point d'éclair :** -18 °C

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 7)

· Température d'inflammation :	230 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Peut former des peroxydes explosifs.
· Limites d'explosivité :	
· inférieure :	1,5 Vol %
· supérieure :	13 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	247 hPa
· Densité à 20 °C:	0,9 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
· dynamique à 20 °C:	140 mPas
· cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	84,4 %
· Teneur en substances solides :	15,6 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· COV - Composé organique volatil	
· UNION EUROPÉENNE	84,42 %
· Suisse	84,42 %
· États-Unis d'Amérique	748,6 g/l / 6,25 lb/gal

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
Réactions aux acides puissants et aux alcalis
Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles
Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
hydrocarbures
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

78-93-3 butanone		
Oral	LD50 oral	2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50 dermal	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	40 mg/l (mouse) 34,5 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50 oral	3.592 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	15.688 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	76 mg/l (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50 oral	4.934 mg/kg (rabbit)
Dermique	LD50 dermal	18.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	56 mg/l (rat)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Oral	LD50 oral	1.650 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	54 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

78-93-3 butanone	
LC50 / 96 h	>3.000 mg/l (leuciscus idus) (OECD 203) 2.993 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	1.723 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 9)

LC0	4.400-4.800 mg/l (leuciscus idus) 1.150 mg/l (pseudomonas putida)
EC50 / 48 h	>100 mg/l (daphnia magna)
EC0	2.000-2.600 mg/l (daphnia magna)
IC0	4.300 mg/l (desmodesmus subspicatus)
67-64-1 acétone	
LC50 / 96 h	5.540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 / 48 h	7.500 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	8.800 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 16 h	1.700 mg/l (boue activée)
NOEC	3.400 mg/l (desmodesmus subspicatus)
141-78-6 acétate d'éthyle	
LC50 / 96 h	431 mg/l (brachydanio rerio) 230 mg/l (oncorhynchus mykiss) 230 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	350 mg/l (leuciscus idus)
LC50	200 mg/l (rat)
EC50 / 48 h	3.300 mg/l (desmodesmus subspicatus) 610 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	724 mg/l (daphnia magna)
EC50	17,9 mg/l (desmodesmus subspicatus)
109-99-9 tétrahydrofurane	
LC50 / 96 h	2.160 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	3.485 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 48 h	3.485 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	>10.000 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 3 h	460 mg/l (boue activée)
IC50 / 48 h	3.700 mg/l (scenedesmus subspicatus)
NOEC	216 mg/l (leuciscus idus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques :**

- **Comportement dans des installations d'épuration :**

141-78-6 acétate d'éthyle	
EC10 / 16 h	2.900 mg/l (pseudomonas putida)

- **Autres indications écologiques :**

- **Valeur CSB :**

67-64-1 acétone	
CSB	2.210 mg/g (n.a.)

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 10)

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les conteneurs et emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

· Produit de nettoyage recommandé : White-Spirit

· Code déchet :

Emballage avec des résidus d'adhésif non durci:

15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses.

Emballage avec des résidus de colle durcis:

15 01 02 - Emballages en plastique

15 01 04 - Emballages métalliques

15 01 05 - emballages composites.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1133

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1133 ADHÉSIFS

· IMDG, IATA

ADHESIVES

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG, IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 11)

· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D B
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	

· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml 2 D/E

· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, SR 822.115 et SR 822.115.2: Il est interdit d'employer des jeunes à des travaux dangereux.

Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): Il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ni à l'enfant. Les valeurs limites d'exposition fixées dans la liste de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et applicables en Suisse doivent en particulier être respectées.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 66

Révision: 08.10.2018

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 12)

- **Ordonnance sur la protection de l'air**

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

78-93-3	butanone
67-64-1	acétone
141-78-6	acétate d'éthyle
109-99-9	tétrahydrofurane

- **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

Aucun des composants n'est compris.

- **VOC (CE)** 84,42 %
- **VOCV (CH)** 84,42 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), du 18 mai 2005 (Etat le 1er février 2017).

814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), du 16 décembre 1985 (Etat le 1er août 2016).

- **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.

- **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**